

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS #1
DE LA RÉGIE**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^o 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE AU SUIVI DES CRITÈRES DE FIABILITÉ SELON LA DÉCISION D-2005-178 (LE SUIVI)**

- 1. Références :** (i) Suivi, annexe A
(ii) Dossier R-3550-2004, pièce HQD-3, document 3, page 38

Préambule :

La Régie constate que le critère de fiabilité en énergie d'un écart-type n'est pas respecté pour l'année 2006. En effet, la dépendance envers les marchés de court terme hors Québec est supérieure à la dépendance de 5 TWh fixée par le critère.

Dans le Suivi du 26 octobre 2005 (référence i), l'écart-type est fixé à 4,1 TWh pour des besoins de 186,9 TWh en 2006. Dans le Plan d'approvisionnement 2005-2006 déposé le 1^{er} novembre 2004 (référence ii), l'écart-type est établi à 5,0 TWh pour des besoins de 182,2 TWh en 2005. La Régie constate que, pour ces deux exercices, l'écart-type a été déterminé dans un délai similaire, soit environ deux mois avant les besoins de l'année suivante.

Un écart-type d'environ 5 TWh au lieu de 4 TWh augmenterait de 1 TWh la dépendance envers les marchés de court terme hors Québec.

Demande :

- 1.1** Veuillez expliquer le fait que l'écart-type fixé dans le Suivi soit inférieur à celui établi dans le Plan, notamment compte tenu du fait que les besoins de 2006 sont supérieurs à ceux de 2005.

Réponse :

La valeur de 4,1 TWh fixée dans le Suivi correspond à l'écart type de l'aléa global des besoins de l'année 2006.

L'aléa global se définit par la combinaison de l'aléa découlant des conditions climatiques et l'aléa sur la demande prévue.

L'aléa climatique représente l'impact des conditions climatiques sur les besoins d'électricité (principalement à des fins de chauffage et de climatisation) par rapport au scénario à conditions climatiques normales. À un an d'avis l'aléa climatique est de 1,9 TWh.

L'aléa sur la demande prévue provient de l'impossibilité de prévoir parfaitement l'évolution des variables économiques, démographiques, énergétiques ainsi que des erreurs intrinsèques à la modélisation de l'impact de ces variables sur la prévision de la demande d'électricité.

Lors de l'élaboration du Plan d'approvisionnement 2005-2014, le Distributeur devait composer avec l'incertitude quant au rythme de la montée de charge de la phase II de l'aluminerie Alouette et l'incertitude quant à la reprise des activités normales de l'aluminerie ABI de Bécancour, en grève à l'automne 2004. Dans le Suivi du 26 octobre 2005, ce risque particulier n'étant pas présent pour l'année 2006, l'aléa sur la demande prévue s'en trouve sensiblement réduit. Ceci explique que l'écart type de l'aléa global à l'horizon 1 an dans le Suivi soit inférieur à celui établi dans le Plan malgré que les besoins de 2006 soient supérieurs à ceux de 2005.

2. Référence : Suivi, annexe A

Préambule :

Les contrats de court terme signés pour l'année 2006 représentent 2,1 TWh.

Demande :

2.1 Veuillez ventiler les 2,1 TWh selon les caractéristiques de chaque contrat.

Réponse :

Le tableau qui suit présente la ventilation des 2,1 TWh qui résultent des appels d'offres de court terme signés au moment de la transmission des documents de suivi de la décision D-2005-178 (A/O 2005-01 et A/O 2005-02).

Par définition, les produits de base sont utilisés à pleine capacité, alors que le niveau d'utilisation des produits programmables varie en fonction des caractéristiques des contrats et des besoins à satisfaire.

Contrat	Produit (note 1)	Quantité en MW	Énergie en GWh	Période de livraison
1	A	50	71	Jan-Fév
2	A	50	71	Jan-Fév
3	A	50	71	Jan-Fév
4	A	50	71	Jan-Fév
5	A	50	71	Jan-Fév
6	A	50	37	Mars
7	A	50	37	Mars
8	A	50	37	Mars
9	A	50	37	Mars
10	A	50	37	Mars
11	A	50	37	Mars
12	B	50	438	Jan-Déc
13	B	50	436	Jan-Déc
14	B	100	519	Jan-Déc
15	B	50	71	Jan-Fév
16	B	50	7	Jan-Fév
17	B	50	0	Jan-Fév
18	B	50	37	Mars
19	B	50	0	Mars
TOTAL			2 085	
Note (1) Produits A : Base 7X24 avec Puissance garantie Produits B : Programmable 7X24				

- 3. Références :**
- (i) Suivi, annexe B
 - (ii) Décision D-2005-178, dossier R-3550-2004, page 16

Préambule :

À la référence (i), l'état des réserves et de la fiabilité énergétique du parc de production d'Hydro-Québec Production est évalué en date du 9 septembre 2005.

Dans la décision rendue le 5 octobre 2005, la Régie s'exprime ainsi :

« La Régie demande au Distributeur de lui déposer, en suivi administratif de la présente décision, et de rendre publique, en novembre, en mai et en août de chaque année, la démonstration que le critère de fiabilité en énergie de 2 % est respecté. »

La Régie comprend que l'évaluation de l'annexe B, réalisée le 9 septembre 2005, constitue le suivi d'août 2005, même si les annexes A, C, D et E constituent les suivis annuels de novembre.

Demande :

- 3.1** Veuillez déposer la démonstration de novembre 2005 du respect du critère de fiabilité en énergie de 2 %.

Réponse :

Le Distributeur considère que l'évaluation de l'annexe B, réalisée le 9 septembre 2005, constitue le suivi de novembre et rappelle que dans le cadre du suivi de la décision D-2002-169, le suivi de novembre était réalisé à partir d'une évaluation de septembre.

Le Distributeur demeure à la disposition de la Régie de l'énergie si elle souhaite apporter des modifications au calendrier de suivi administratif des critères de fiabilité selon la décision D-2005-178.

Par ailleurs, le Distributeur et le Producteur s'entendent pour procéder à la démonstration du respect du critère de fiabilité en énergie de 2 %, considérant une évaluation en date du 30 novembre. Le Distributeur s'engage à la transmettre à la Régie de l'énergie aussitôt qu'elle sera disponible.

- 4. Références :**
- (i) Suivi, annexe C confidentielle
 - (ii) Dossier R-3550-2004, pièce HQD-5, document 10, page 13

Préambule :

À la référence (i), les engagements d'Hydro-Québec Production représentent la somme de la demande patrimoniale, de la consommation des centrales et des autres engagements.

À la référence (ii), le Distributeur explique que :

« La prévision des besoins en puissance du Distributeur doit inclure la consommation des centrales d'Hydro-Québec Production puisque le profil horaire de l'électricité patrimoniale, tel qu'il est présenté au décret 1277-2001, l'inclut. Ainsi, la valeur maximale du profil horaire de l'électricité patrimoniale qui est de 34 342 MW inclut la puissance maximale associée aux consommations de centrales. » (nous soulignons)

Demande :

- 4.1 Veuillez expliquer le fait que la consommation des centrales soit ajoutée à la demande patrimoniale, compte tenu de l'affirmation de la référence (ii).

Réponse :

Le Distributeur confirme que la valeur maximale du profil horaire de l'électricité patrimoniale du décret qui est de 34 342 MW inclut la puissance maximale associée aux consommations de centrales.

Toutefois, l'entente globale cadre conclue entre le Distributeur et le Producteur permet au Distributeur de bénéficier, dans le calcul des dépassements horaires de l'électricité patrimoniale, de la puissance associée à la consommation des centrales, ce qui constitue donc un engagement supplémentaire pour le Producteur.

5. **Références :**
- (i) Décision D-2005-178, dossier R-3550-2004, page 17
 - (ii) ftp://www.nerc.com/pub/sys/all_updl/docs/pressrel/WinterAssessment05-06PR.pdf
 - (iii) Suivi, annexe E confidentielle

Préambule :

Dans la décision D-2005-178, la Régie demande au Distributeur de :

« [...] lui déposer, en novembre de chaque année, la démonstration que le critère de fiabilité en puissance correspondant à une probabilité de délestage de 2,4 heures par année sera respecté pour la prochaine pointe d'hiver. Cette démonstration doit au minimum contenir les informations suivantes :

- [...];*
- les extraits pertinents des plus récents rapports soumis au NERC (Winter Assessment - Reliability of the Bulk Electric Supply in North America) et au NPCC (Hydro-Québec Triennial Review of Resource Adequacy, ou ses revues intérimaires selon l'année, Québec Control Area Interim Review of Resource Adequacy), que ces rapports aient été approuvés ou non par ces organismes;*
- un tableau conciliant les données des bilans en puissance et celles des rapports décrits ci-dessus et prenant la forme présentée à l'annexe E. » (nous soulignons)*

La référence (ii) indique que le rapport 2005/2006 *Winter Assessment - Reliability of Bulk Electricity Supply in North America* du North American Electric Reliability Council (NERC) a été publié le 21 novembre 2005.

Demandes :

- 5.1** Veuillez déposer les extraits pertinents du rapport *Hydro-Québec Triennial Review of Resource Adequacy 2005*, dès que celui-ci sera soumis au Northeast Power Coordinating Council (NPCC), soit avant la fin de l'année 2005. Veuillez mettre à jour l'annexe E, le cas échéant.

Réponse :

Le rapport *Hydro-Québec Triennial Review of Resource Adequacy 2005* est en cours de réalisation. Le Distributeur prévoit qu'une version préliminaire fera l'objet d'une transmission au NPCC à la fin du mois de décembre 2005. Le Distributeur s'engage à transmettre la version préliminaire du rapport à la Régie de l'énergie au cours de la semaine du 9 janvier 2006.

Enfin, le Distributeur s'engage à transmettre la version finale du rapport, aussitôt qu'il sera rendu disponible.

- 5.2** Concernant la demande interne, veuillez expliquer le fait que la donnée préliminaire du rapport *Hydro-Québec Triennial Review of Resource Adequacy 2005* à être soumis au NPCC soit différente de la donnée du rapport *2005/2006 Winter Assessment - Reliability of Bulk Electricity Supply in North America* du NERC (référence ii).

Réponse :

La donnée du rapport *2005/2006 Winter Assessment - Reliability of Bulk Electricity Supply in North America* du NERC est basée sur la prévision des besoins d'août 2005.

La donnée préliminaire en vue de la production du rapport *Hydro-Québec Triennial Review of Resource Adequacy 2005* est tirée du document *Québec Control Area 2004 Interim Review Of Resource Adequacy*, produit en décembre 2004. À cette date, la demande interne fut établie sur la base de la prévision des besoins d'août 2004.